



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 48213

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les victimes d'accidents de la route qui attendent l'issue d'un procès pour percevoir une indemnisation. Il arrive que ces personnes attendent plusieurs années sans qu'une affaire soit définitivement jugée et que, étant inaptes à la suite de l'accident, elles se trouvent sans travail et par conséquent sans ressources. Il lui serait reconnaissant de lui faire connaître si le rapport sur la célérité et la qualité de la justice qui lui a été remis récemment contient des propositions pour que les jugements prévoyant une indemnisation financière de personnes devenues inaptes au travail, même momentanément, à la suite d'un accident, soient rendus en urgence.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, assure l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'il porte à l'amélioration de l'efficacité des procédures judiciaires d'indemnisation des victimes d'accidents de la route. L'importance des préjudices qui peuvent résulter de tels accidents rend particulièrement nécessaire une meilleure maîtrise du déroulement temporel du procès, afin que la décision statuant sur l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation soit rendue dans un délai raisonnable. Même s'il a un objet beaucoup plus général que l'indemnisation des victimes, le rapport sur la célérité et la qualité de la justice issu des travaux de la mission présidée par M. Jean-Claude Magendie, recense divers facteurs de ralentissement du processus judiciaire auxquels ces dernières peuvent être confrontées tant en matière civile que pénale. Le rapport souligne ainsi que l'expertise, qui est indispensable pour déterminer les responsabilités à la suite d'un dommage ou pour évaluer le préjudice corporel, matériel ou moral subi par la victime d'un accident, peut entraîner un allongement de plus du double de la durée moyenne d'un procès. L'ensemble des propositions faites par le président Magendie est, à l'heure actuelle, soumis à une large consultation qui devrait permettre de trouver les solutions propres à accroître l'efficacité de la justice et les délais dans lesquels elle est rendue. Cependant, les recommandations de la mission Magendie destinées à répondre, pour ce qui concerne la procédure, aux attentes légitimes de ceux qui aspirent à une justice plus rapide, n'épuisent pas la nécessité d'améliorer les conditions de fond de l'indemnisation des victimes d'un dommage corporel. La création d'un secrétariat d'État aux droits des victimes le 31 mars 2004 témoigne de la volonté du Gouvernement de mieux prendre en compte la situation des victimes, d'établir et de préserver durablement leurs droits par l'élaboration d'une politique publique d'aide aux victimes. Au nombre des actions du programme présenté en conseil des ministres le 29 septembre 2004 par le secrétaire d'État aux droits des victimes, figure notamment la juste indemnisation des préjudices corporels. Les victimes de dommages corporels doivent en effet bénéficier de modalités d'indemnisation plus claires et plus équitables. À cette fin, il est prévu de favoriser l'harmonisation des critères d'indemnisation et de clarifier les règles de l'action récursoire des organismes sociaux sur les indemnités versées aux victimes. Enfin, une base de données nationale sera établie et recensera toutes les décisions en matière d'indemnisation afin de permettre une évaluation plus équitable des dommages corporels et de leurs répercussions sur ceux qui en sont victimes.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48213

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7890

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10498